

ARRETE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL

Le Maire de la Commune de MAUREILLAS LAS ILLAS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi N°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
VU la Loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
VU la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU le décret n°2019-1265 du 29 Novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
VU le Décret N°88-547 du 6 Mai 1988 modifié avec effet du 01/06/1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,
VU l'avis du Comité Technique,

ARRETE

ARTICLE I : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal, est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Classement/Nom et prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promovable à la date du
1- ROQUE Henri	Agent de Maîtrise 6 ^{ème} Echelon	01/07/2021
2- GUISSET Sandrine	Agent de Maîtrise 7 ^{ème} Echelon	01/11/2021

Le présent tableau d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 50% d'hommes (dont 50% promouvables) et 50% de femmes (dont 50% promouvables).

ARTICLE II: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à MAUREILLAS LAS ILLAS,
 Le 27 JANVIER 2021,
 LE MAIRE,
 Jean VILA



Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau. Date :
 Signature de l'Agent,

ARRETE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Maire de la Commune de MAUREILLAS LAS ILLAS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi N°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
VU la Loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
VU la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU le décret n°2019-1265 du 29 Novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
VU le Décret N°2012-924 du 30 Juillet 2012 modifié avec effet du 01/08/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,
VU l'avis du Comité Technique,

ARRETE

ARTICLE I : Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe, est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Classement/Nom et prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à la date du
1- DEVAUCHELLE Sandrine	Rédacteur Territorial 7 ^{ème} Echelon	21/04/2021

Le présent tableau d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 0% d'hommes et 100% de femmes (dont 100% promouvables).

ARTICLE II: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à MAUREILLAS LAS ILLAS,
 Le 27 JANVIER 2021,
 LE MAIRE,
 Jean VILA

